

Conseil de Paris des 26,27 et 28 mai 2015

Vœu relatif à l'occupation temporaire de l'ex-lycée Jean Quarré situé à Place des Fêtes

***déposé par Aurélie Solans, Fatoumata Koné et les élu-e-s du Groupe
écologiste de Paris (GEP)***

Considérant que l'ex-lycée hôtelier Jean Quarré situé à Place des Fêtes en face du collège G. Budé d'une superficie de 7000 m² est désaffecté depuis 2007 et qu'il est désormais propriété de la Ville de Paris.

Considérant le potentiel de ce site dans un quartier très dense et minéral avec notamment de grands espaces extérieurs/intérieurs, des surfaces de toits de plus de 1500 m² et des espaces extérieurs végétalisés.

Considérant que le site a vocation à accueillir la future médiathèque de la Place des Fêtes soutenue et portée par les habitants pour répondre aux besoins culturels du quartier et que son financement a été inscrit au PIM par un vote de l'ensemble des élu-e-s de la majorité municipale au Conseil de Paris.

Considérant la mise à disposition temporaire par la Mairie de Paris d'un des deux bâtiments (R+1, 1500m²) à l'association Co-Arter pour le relogement d'un lieu culturel, le théâtre de verre, actuellement domicilié dans le 18^{ème}.

Considérant la déclaration commune d'associations riveraines demandant notamment que :

- la future médiathèque soit pleinement ouverte sur le quartier et innovante : dimensionnement, tiers-lieu, espaces numériques, espaces verts...
- dans l'intervalle de sa réalisation, l'autorisation d'ouverture temporaire par la Ville de toute la superficie restante (espaces intérieurs et extérieurs comprenant les toits) en dehors du terrain de sport et de l'espace dédié à la classe-relais.

Considérant les nombreux projets portés par les associations du quartier sur ce site et pour une partie proposés dans le cadre du budget participatif (café associatif, espaces d'agriculture urbaine, co-working...). Considérant la nécessité de répondre aux attentes de longue date des habitants et associations de quartier et la complémentarité de ces projets avec la dimension culturelle du théâtre de verre.

Considérant la feuille de route de la Mairie de Paris de créer d'ici 2020, à Paris 100 hectares de toitures et façades végétalisées dont un tiers consacrés à la production de fruits et légumes.

Considérant l'avis du conseil patrimoine de la ville en date du 19 novembre 2014 de la nécessité d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet un règlement de site destiné « à régler les relations entre les différents occupants de l'ensemble immobilier ».

Considérant le vœu concernant l'ancien lycée Jean Quarré adopté lors du conseil municipal du 19^e arrondissement du 30 mars 2015 :

- que le bâtiment R+3 avec son toit et les espaces extérieurs environnants fassent l'objet d'une convention d'occupation du domaine public provisoire sur le modèle du théâtre de verre avec les associations porteuses de projets pour le quartier,
- qu'un règlement de site définisse les relations entre les futurs occupants de l'ensemble du site,
- que le toit du bâtiment R+1 soit affecté à une expérience d'agriculture urbaine conformément aux objectifs de la Mairie de Paris avec une association spécialisée et dans le cadre du CODP.

Considérant que lors du conseil de Paris du 13 et 14 avril 2015, la délibération DAC 105 accordant une mise à disposition temporaire à l'association Co-Arter pour le relogement du théâtre de verre dans l'ancien lycée Jean Quarré, a été approuvée.

Considérant l'intervention lors du Conseil de Paris du 13 et 14 avril 2015 d'Aurélie Solans rappelant, l'attente de nombreuses associations du quartier pour ce site avec d'ailleurs de nombreuses propositions dans le cadre du budget participatif 2015 (café associatif, espaces d'agriculture urbaine, co-working...).

Considérant la réponse apportée par le premier adjoint sur le fait que les résultats des études techniques conditionnent l'occupation du bâtiment.

Aussi, sur proposition d'Aurélie Solans, de Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- les espaces extérieurs environnants et le toit du bâtiment R+1 fassent l'objet d'une convention d'occupation du domaine public provisoire sur le modèle du théâtre de verre avec les associations porteuses de projets pour le quartier,
- selon les résultats de l'étude technique que soit également considéré le bâtiment R+3 et son toit en vue d'une convention d'occupation du domaine public provisoire.